



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 11-16 novembre 2019

Célébration du quinzième anniversaire du Traité international

Résumé

À sa deuxième réunion, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a décidé que le thème de la présente session serait la célébration du quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité international et il a demandé au Secrétaire d'établir un document illustrant les principales réalisations de ces 15 dernières années et indiquant brièvement les orientations futures possibles.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à adopter une résolution en s'appuyant, le cas échéant, sur les éléments figurant dans l'annexe.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>.



na893

I. INTRODUCTION

1. En reconnaissance du rôle important que les ressources phytogénétiques jouent dans nos systèmes agricoles et des contributions qu'elles apportent à notre sécurité alimentaire, la Conférence de la FAO a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) à sa trente et unième session (novembre 2001). Il s'agit d'un accord multilatéral de grande importance, qui établit un cadre de gouvernance mondiale pour la gestion et l'échange des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) partout dans le monde, dans l'intérêt de la communauté mondiale, aujourd'hui comme à l'avenir.
2. Le 29 juin 2004, la FAO a informé la communauté internationale de l'entrée en vigueur du Traité international, un instrument mondial essentiel, juridiquement contraignant, visant à promouvoir une agriculture durable¹. À cette date, le Traité international comptait 55 parties contractantes. Il est celui des accords internationaux de la FAO qui est entré en vigueur le plus rapidement après son adoption.
3. Depuis son entrée en vigueur, le Traité international a facilité les échanges de ressources génétiques entre pays et organismes du monde entier, en continu et à des coûts de transaction peu élevés, sous la conduite et la coordination générale de l'Organe directeur. Les échanges concernent aussi bien les graines qui sont des aliments et ont une valeur nutritionnelle, que les informations essentielles sur les semences. En facilitant, au niveau mondial, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, le Traité international encourage les pays à coopérer et à mettre en place des mesures visant à favoriser la conservation et l'utilisation durable de cette précieuse biodiversité agricole. Aujourd'hui, le Traité international est un instrument phare des travaux normatifs de la FAO portant sur la biodiversité agricole végétale et il est reconnu comme étant l'une des 10 principales réalisations de l'Organisation.
4. À l'occasion du quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité international, le présent document vise tout d'abord à mettre en avant certaines des principales réalisations, ainsi que les progrès que la mise en œuvre du Traité a permis d'accomplir à ce jour en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA partout dans le monde. Il appelle ensuite l'attention sur l'évolution rapide du contexte politique mondial dans lequel s'inscrit le Traité international. Le document fait également état des principaux faits nouveaux en matière de coopération internationale et de développement agricole, des changements importants qui se sont produits au cours de ces 15 dernières années et des nouveaux défis qui sont attachés à la mise en application du Traité international. Dans la dernière partie du document, compte tenu des résultats déjà obtenus, de l'évolution récente de la situation et des nouveaux défis mondiaux, on trouvera des indications concernant les orientations futures possibles, dont l'Organe directeur pourrait tenir compte en vue de renforcer la contribution du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS ET RÉALISATIONS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

5. Le Traité international réaffirme le principe selon lequel aucun pays n'est autosuffisant en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans la mesure où ils sont tous interdépendants et tributaires, pour leur production alimentaire, de matériels provenant d'autres régions du monde. L'échange continu de RPGAA est important tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Grâce à ces échanges, il est possible de continuer à améliorer la productivité des cultures, de trouver des moyens de résistance face aux nouvelles maladies et d'adapter les cultures aux nouveaux défis environnementaux. Les RPGAA intéressent donc tous les pays, au même titre que la sécurité alimentaire et l'agriculture durable.

¹ <http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2004/47027/index.html>

6. Le Traité international est un instrument dont la mise en application progresse rapidement et le nombre des membres a considérablement augmenté au cours de ces 15 dernières années. Aujourd'hui, il compte 146 parties contractantes appartenant à toutes les régions du monde. Ce chiffre est appelé à augmenter dans les prochaines années, car plusieurs pays prennent des mesures concrètes pour devenir partie au Traité, ce qui témoigne de l'importance que celui-ci revêt pour la communauté mondiale.

7. Au cours de ces 15 dernières années, les parties contractantes, représentées collectivement par l'Organe directeur, ont œuvré en collaboration avec les partenaires et d'autres parties prenantes afin de faire avancer la mise en œuvre du Traité international, ce qui a permis d'obtenir un certain nombre de résultats importants. Au nombre des principales réalisations, on peut indiquer en particulier un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pleinement fonctionnel, un Fonds fiduciaire pour le partage des avantages efficace, un Système mondial d'information en rapide expansion, ainsi que les activités menées à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et de la concrétisation des droits des agriculteurs.

8. Depuis sa première session, l'Organe directeur a adopté une série d'instruments de gouvernance visant à guider à la fois ses activités et la mise en application du Traité international, notamment le règlement intérieur, les règles de gestion financière, la stratégie de financement, les procédures d'application et les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.

A. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RPGAA

9. L'adoption du Traité international en 2001 a permis non seulement de mettre en place un cadre juridique international pour la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi de faire avancer l'idée d'appuyer les initiatives de conservation en créant une installation mondiale de sauvegarde des RPGAA. Encouragé par les principales parties prenantes, dont Bioversity International (ancien Institut international des ressources phylogénétiques [IPGRI]), le Gouvernement norvégien a décidé de mettre en place un centre international de dépôt dans le Svalbard. L'étude de faisabilité qui a été réalisée a permis de déterminer que l'installation envisagée permettrait d'assurer une protection sans faille de dernier recours des RPGAA et qu'elle serait non seulement efficace, durable et abordable, mais aussi acceptable sur les plans politique et juridique. La construction a été réalisée avec l'appui déterminant des pays nordiques. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard a été ouverte le 26 février 2008. Les dépositaires de semences doivent accepter que les échantillons de matériel phylogénétique déposés soient disponibles à des fins de recherche, de sélection végétale et de formation. À ce jour, plus d'un million d'échantillons ont été déposés dans la Chambre forte.

10. Parallèlement, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) a été créé en 2004 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Bioversity International, au nom du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), afin de contribuer de manière durable à la réalisation des objectifs du Traité international, et cela, au moyen d'un fonds de dotation pour la diversité des cultures. Le Fonds fiduciaire constitue un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international. Il accorde des subventions à long terme destinées à sauvegarder les collections internationales qui recueillent la diversité génétique des espèces cultivées les plus précieuses et qui sont détenues dans les banques de gènes situées partout dans le monde, dans le but de pérenniser la base d'une agriculture diversifiée et durable pour contribuer à la sécurité alimentaire et faire reculer la pauvreté. Il soutient également la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, dont il prend en charge les coûts de fonctionnement annuels, et finance les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui sont menées partout dans le monde afin d'encourager la mise à disposition des RPGAA et le partage d'informations les concernant. Par exemple, grâce aux activités menées par le Fonds fiduciaire et ses partenaires, la plus grande collection mondiale de riz, que détient l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), bénéficie maintenant d'un financement permanent pour la conservation et le partage des 136 000 variétés de cette culture de base dont vivent plus de trois milliards de personnes dans le monde.

11. Plus important encore, la ratification du Traité international et sa mise en œuvre ont permis aux Membres de la FAO de renforcer leurs politiques et programmes nationaux relatifs à la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. De nombreux exemples concrets figurent dans les rapports nationaux sur l'application du Traité international que les parties contractantes présentent à l'Organe directeur, au titre des procédures d'application qui ont été adoptées. Pas moins de 79 pour cent des parties contractantes qui ont communiqué des informations ont déclaré avoir mis en place des textes de loi, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité international. On peut citer, par exemple, la nouvelle loi sur l'agrobiodiversité en cours d'élaboration en Équateur, qui reconnaît les droits des agriculteurs et prévoit des allocations de ressources dans le cadre des plans locaux d'aménagement du territoire. En Inde, des débats approfondis sont en cours depuis 2014 en vue d'actualiser le plan d'action national pour la gestion des ressources génétiques, compte tenu de la nécessité de contribuer au Système multilatéral et de faire intervenir un plus large éventail de parties prenantes dans la mise en application du Traité international, au niveau national.

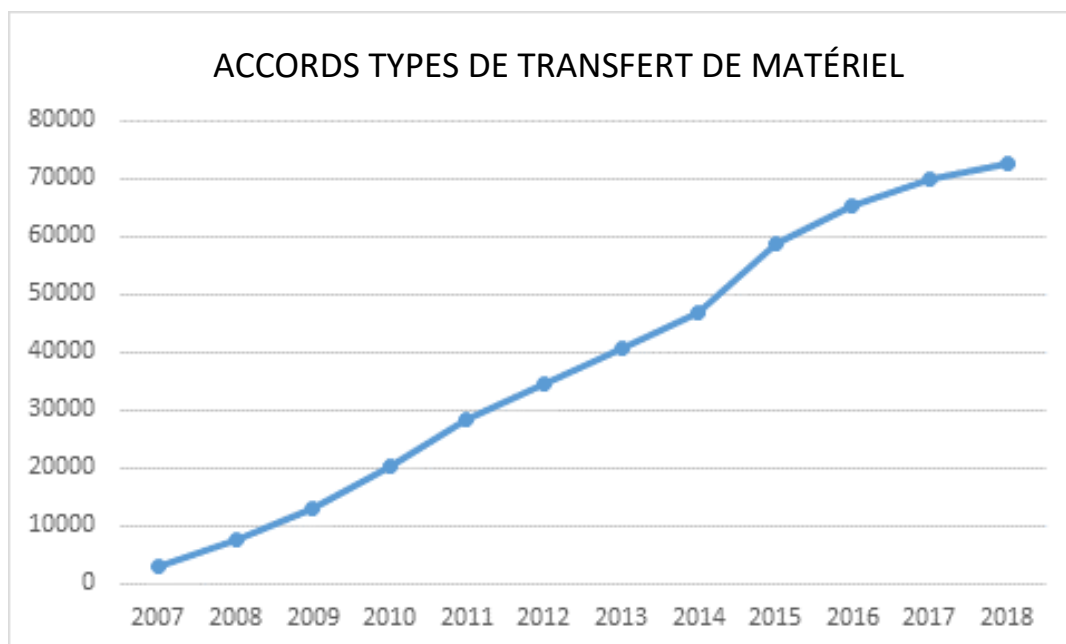
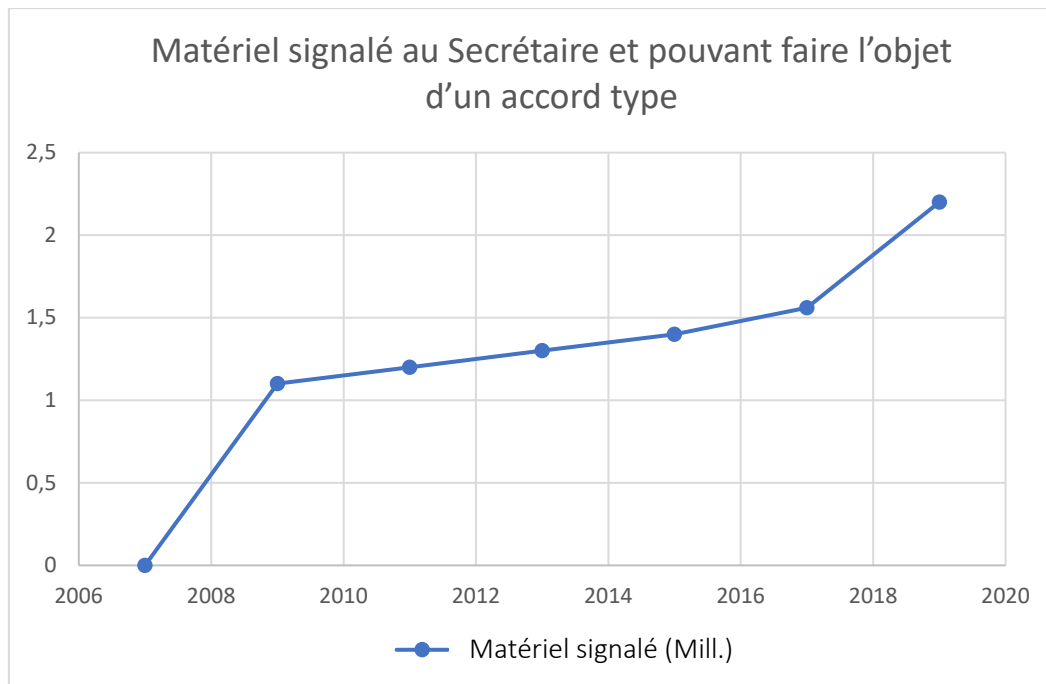
B. MESURES VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX RPGAA ET LES ÉCHANGES DE MATÉRIEL

12. Depuis son entrée en vigueur, le Traité international a permis de mettre en place le plus grand système d'échange de matériel phylogénétique pour l'alimentation et l'agriculture, dans le monde. Aujourd'hui, son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) est le mécanisme le plus important et le plus systématique au niveau mondial qui permet d'assurer un accès régulier et facilité au matériel phylogénétique, constituant ainsi une réserve génétique mondiale dotée de plus de 2,2 millions d'échantillons dont le Secrétaire a reçu notification. Ce matériel est à la disposition des sélectionneurs et des scientifiques qui travaillent pour aider les agriculteurs à relever les défis liés au changement climatique, aux organismes nuisibles et aux maladies des plantes. Il est conservé dans les banques de gènes locales, nationales et internationales, y compris les vastes collections du CGIAR, et placé sous la direction stratégique de l'Organe directeur, dans l'intérêt de la communauté mondiale.

13. L'Accord type de transfert de matériel a été adopté par l'Organe directeur en 2006. Il s'agissait de définir un contrat normalisé, simple et facile à utiliser, qui permette de réduire au maximum les coûts de transaction tant pour les fournisseurs que pour les bénéficiaires de RPGAA, dans le cadre du Système multilatéral. Suite à l'adoption de l'Accord type, le Système multilatéral est devenu pleinement opérationnel en janvier 2007. Depuis, plus de 5,4 millions d'échantillons ont été transférés dans le monde et notifiés. Le système informatique Easy-SMTA a contribué à renforcer les échanges de RPGAA en aidant les utilisateurs (fournisseurs et bénéficiaires) à conclure des accords de transfert de matériel et à communiquer les informations requises à l'Organe directeur.

14. Le Système mondial d'information, qui vise à fournir l'appui nécessaire au fonctionnement du Système multilatéral, s'est développé rapidement afin de permettre la collecte, la compilation et l'échange d'informations sur les ressources phylogénétiques. Depuis 2017, le portail du Système mondial d'information a facilité l'accès aux données relatives aux RPGAA, en établissant des liens avec les systèmes d'information existants et en aidant les utilisateurs en ce qui concerne les normes d'échange.

15. Dans le cadre du Système mondial d'information, l'une des principales réalisations est l'adoption des «identificateurs numériques d'objet» (DOI), qui sont utilisés en tant qu'identificateurs uniques permanents pour les RPGAA faisant l'objet d'un échange. Les identificateurs DOI contribuent à accroître la quantité et la qualité des données relatives aux RPGAA et à en améliorer la disponibilité au niveau mondial. Près de 900 000 identificateurs DOI ont été attribués à ce jour. Grâce au Système mondial d'information, à ses fonctions de facilitation et aux activités de normalisation, les chercheurs, les sélectionneurs et les agriculteurs peuvent maintenant échanger des informations et des données de manière plus efficace.



C. APPUI AUX AGRICULTEURS POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RPGAA

16. La concrétisation des droits des agriculteurs est un facteur important pour le maintien de la diversité génétique des espèces cultivées. En tant que premier instrument international juridiquement contraignant à reconnaître explicitement les contributions remarquables que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs du monde entier apportent au développement et à la gestion des ressources phytogénétiques, et cela, depuis des millénaires, le Traité international enjoint aux parties contractantes de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs, y compris par des mesures visant à préserver leurs connaissances traditionnelles, à assurer leur participation au partage équitable des avantages et à leur permettre de participer à la prise de décision au niveau national.

17. Depuis l'entrée en vigueur du Traité international, les parties contractantes se sont employées principalement à mettre en commun leurs données d'expérience concernant la concrétisation des droits des agriculteurs dans leurs contextes nationaux respectifs. Ces échanges d'information ont également permis de réfléchir à la façon dont le Traité international pouvait contribuer à la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier avec la participation active des agriculteurs et des organisations paysannes, ainsi qu'avec d'autres groupes de parties prenantes.

18. En 2017, l'Organe directeur a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, chargé de réaliser un inventaire des mesures nationales relatives aux droits des agriculteurs et de proposer des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Un projet d'inventaire a été élaboré par le Groupe spécial. Il est présenté à l'Organe directeur, pour examen et adoption, à la présente session.

D. FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

19. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international finance les projets menés dans les pays en développement dans l'objectif de diversifier les espèces cultivées et de favoriser des échanges dynamiques de matériel phytogénétique au service de la sécurité alimentaire et du développement rural.

20. Depuis sa création en 2009, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a permis de financer 80 projets dans 67 pays en développement, dont ont bénéficié plus d'un million de personnes dans le monde entier, principalement des petits exploitants agricoles. Les premières recettes provenant des utilisateurs au titre d'un accord de transfert de matériel ont été versées au Fonds en 2018.

21. Dans le cadre des projets financés, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a contribué à la gestion des RPGAA *in situ* et dans les exploitations et il a permis de créer des liens avec des initiatives de conservation *ex situ* de plus grande envergure. Il permet aux petits exploitants agricoles, aux scientifiques et aux sélectionneurs de puiser dans la réserve mondiale de matériel génétique du Traité international pour mener des travaux de recherche en collaboration et mettre au point de nouvelles variétés. Le Fonds facilite ainsi un flux dynamique de matériel phytogénétique allant des agriculteurs aux collections *ex situ* et vice versa, par l'intermédiaire du Système multilatéral. Les projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont eu une incidence positive notable sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole mondiale, sur la résilience des systèmes de production agricole et sur la sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles.

22. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international et il joue un rôle de catalyseur dans sa mise en application globale. Il n'agit pas de manière isolée, dans la mesure où les investissements dans les RPGAA s'appuient sur de nombreux mécanismes de financement tels qu'énoncés à l'article 18 du Traité international.

E. STRATÉGIE DE FINANCEMENT

23. La stratégie de financement est essentielle à la mise en œuvre du Traité international et la capacité des pays en développement à s'acquitter concrètement de leurs obligations au titre du Traité dépend de son bon fonctionnement.

24. Les parties contractantes ont récemment fait état des moyens innovants qu'elles envisagent de mettre en œuvre pour financer les activités relatives aux RPGAA. Par exemple, une nouvelle loi sur l'agrobiodiversité est en cours d'élaboration en Équateur; elle portera création d'un fonds national pour l'agrobiodiversité, les semences et l'agriculture durable, visant à recueillir 1 pour cent du PIB agricole. En 2018, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a alloué 47 millions d'USD à des travaux de recherche en coopération sur les plantes cultivées, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire grâce à l'utilisation durable des RPGAA. Il s'agit notamment d'efforts de recherche collaborative auxquels participent des chercheurs

d'organismes publics de pays en développement, des centres internationaux de recherche, ainsi que des chercheurs et des phytogénéticiens du milieu universitaire américain.

25. Un certain nombre d'évolutions récentes sont attachées à la mise en œuvre de la stratégie de financement, y compris sa révision. La stratégie de financement actualisée qui est présentée, pour examen, à l'Organe directeur, à sa huitième session, aurait ainsi notamment pour objectif global en tant que stratégie de financement du Traité international ainsi que comme priorités stratégiques, de mobiliser les fonds nécessaires pour pouvoir réaliser en grande partie les domaines prioritaires du Deuxième Plan d'action mondial de la FAO sur les RPGAA, à l'horizon 2030.

III. ÉVOLUTIONS RÉCENTES: DÉFIS ET POSSIBILITÉS

26. Les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le cadre du Traité international ont pu se concrétiser grâce à l'engagement, au dévouement et aux efforts des parties contractantes et des différentes parties prenantes, et avec l'appui des partenaires qui œuvrent ensemble à la réalisation des objectifs du Traité selon les orientations de politique générale de l'Organe directeur. En parallèle, le paysage mondial en mutation constante a été marqué, au cours des 15 dernières années, par de nombreux changements importants et par des évolutions qui touchent au Traité international et qui ont des répercussions majeures sur sa mise en œuvre.

27. L'un des événements les plus importants de la période qui a suivi l'entrée en vigueur du Traité international a été l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et des objectifs de développement durable (ODD), assortis d'un programme ambitieux et d'un projet de transformation. Depuis leur adoption en septembre 2015, le Programme 2030 et les ODD façonnent et orientent les initiatives internationales en faveur du développement, surtout en ce qui concerne le secteur agricole et ses pratiques. Les ODD sont aujourd'hui le premier cadre de référence pour la communauté mondiale, non seulement pour les États Membres des Nations Unies, mais aussi pour les entreprises privées, les organisations de développement, les groupes de la société civile et les établissements universitaires, et invitent l'ensemble des pays et des citoyens à collaborer et à agir pour transformer notre monde grâce au développement durable. Le développement durable est un concept scientifique, mais aussi normatif, axé sur l'amélioration équitable et juste du bien-être de l'être humain et de la planète avec la participation de tous.

28. Le Programme 2030 s'inspire fortement des trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) et établit des liens entre plusieurs cibles et objectifs pour que la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement soient prises en considération de façon intégrée. Dans les ODD, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ne sont pas cantonnées dans la sphère agricole mais sont reliées à d'autres objectifs de développement importants, comme la promotion du développement rural et la gestion responsable des ressources naturelles, et le rôle de la biodiversité agricole est particulièrement mis en avant. Le Programme 2030 est donc étroitement lié au Traité international étant donné que les questions portant sur la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) se situent à l'intersection entre l'agriculture, l'environnement et le commerce, et qu'il devrait y avoir une synergie entre ces secteurs. À sa septième session, l'Organe directeur a reconnu que la mise en œuvre du Traité international contribuait en particulier aux cibles 2.5 et 15.6 des ODD, sur l'accès aux ressources génétiques, leur conservation et le partage des avantages qui en découlent.

29. En février 2019, la FAO a publié le tout premier rapport mondial sur l'état de la biodiversité sur laquelle reposent nos systèmes alimentaires. L'une des principales conclusions du rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* est que cette biodiversité diminue. Le passage à la production intensive d'un nombre réduit d'espèces, de races et de variétés reste un facteur majeur de perte de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Le rapport appelle également l'attention sur le fait que le niveau et l'importance de la diversité des espèces cultivées dans les champs des agriculteurs diminuent, tandis que les facteurs qui menacent cette diversité s'accroissent. Sur les quelque 6 000 espèces de plantes récoltées ou cultivées à des fins alimentaires,

moins de 200 contribuent dans une large mesure à la production alimentaire mondiale et neuf seulement représentent 66 pour cent de la production agricole totale.

30. Si le rapport tire aussi des conclusions positives, comme un intérêt grandissant pour les pratiques et les méthodes respectueuses de la diversité, il reste encore beaucoup à faire, et l'une des principales recommandations du document est de renforcer les cadres favorables pour inciter à poursuivre les efforts déployés aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et créer des mesures de partage des avantages. Le rapport préconise également une meilleure coopération internationale, multipartite et intersectorielle, notamment dans le cadre du renforcement des capacités, et l'incorporation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture à tous les domaines stratégiques pertinents est essentielle à cet égard.

31. La mise au point de nouvelles technologies, y compris de technologies de l'information, dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA influe de plus en plus sur la mise en œuvre du Traité international depuis son entrée en vigueur. Ces technologies ont évolué à une vitesse croissante au cours des dix dernières années et ont ainsi, d'une part, contribué à améliorer l'efficacité et l'utilité des activités menées par les utilisateurs des RPGAA et, d'autre part, créé des difficultés d'ordre institutionnel et stratégique s'agissant de la gestion de ces ressources.

32. Il est aujourd'hui bien reconnu que les technologies génétiques et génomiques de pointe et les technologies connexes auront désormais des répercussions majeures sur la phytogénétique et sur la conservation des ressources phytogénétiques. Des données sur les RPGAA sont produites en grandes quantités avec une précision accrue. Ces avancées pourraient améliorer considérablement notre capacité à caractériser et à évaluer les ressources génétiques et raccourcir les périodes de sélection, ce qui pourrait avoir pour effet d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les innovations technologiques jouent également un rôle important dans la transition vers des systèmes de production sains et respectueux de l'environnement pour la planète.

33. D'aucuns s'inquiètent néanmoins des conséquences néfastes possibles des technologies génétiques nouvelles et émergentes et des technologies apparentées, mais aussi des autres problèmes systémiques qu'elles posent, dont les plus notables sont les différences de moyens entre les pays et les régions pour ce qui est d'acquérir, d'utiliser et de réglementer l'utilisation de ces technologies, et la fracture économique correspondante. La manière dont les informations générées par ou au moyen de ces technologies sont traitées, gérées et utilisées constitue un autre aspect important, en particulier dans le cadre du Système multilatéral.

34. Les technologies de pointe et l'information peuvent être mises au service de l'amélioration de la situation des populations mondiales et de la concrétisation de l'objectif collectif de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous, mais un développement juste et équitable est tout aussi important. Dans le contexte spécifique du Traité international, il est indispensable de prêter une attention particulière aux agriculteurs dans les actions entreprises pour assurer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

IV. CAP SUR L'AVENIR

35. Le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité est l'occasion de célébrer et de saluer les progrès accomplis et les résultats obtenus par l'ensemble de la communauté du Traité dans le cadre de sa mise en œuvre, mais c'est aussi une occasion importante d'analyser les changements et les événements intéressants qui se sont produits au cours des 15 années écoulées et de réfléchir aux grands enjeux qui influent sur cette mise en œuvre. Au cours de ces 15 premières années, l'Organe directeur s'est inévitablement concentré sur la mise en place et le perfectionnement des principaux systèmes et mécanismes, en particulier sur l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Aujourd'hui, les systèmes et mécanismes essentiels ont été mis sur pied et sont opérationnels grâce au dur labeur et à la coopération des parties prenantes ainsi qu'aux décisions importantes prises par l'Organe directeur.

36. Pour que le Traité international demeure un instrument stratégique et opérationnel véritablement intéressant et constitue un cadre de gouvernance efficace pour faciliter l'échange et l'utilisation des RPGAA, l'Organe directeur et l'ensemble de la communauté du Traité doivent profiter de cette occasion, non seulement pour saluer les accomplissements réalisés, mais aussi pour développer la portée des résultats obtenus, se préparer à faire face aux défis émergents, exploiter les possibilités de poursuivre la mise en œuvre du Traité international à l'échelle mondiale, et agir aux plans national et local pour assurer la sécurité alimentaire et mettre en place une agriculture durable.

37. Il conviendra, dans les années à venir, de s'inspirer des accomplissements passés pour consacrer davantage d'énergie à la mise en œuvre concrète du Traité, et d'aider les parties contractantes et les autres parties prenantes à appliquer rigoureusement différentes dispositions, en particulier au plan national. Une mise en œuvre intégrale et effective permettra à l'Organe directeur de renforcer la signification et la contribution à long terme du Traité international au développement durable de la communauté mondiale. La décennie à venir devrait être largement axée sur le renforcement des politiques nationales relatives à l'agriculture et au développement en rapport avec le Traité, ainsi que sur une meilleure intégration des aspects pratiques de la conservation et de l'utilisation durable mis en évidence par le Traité international. Il faudrait notamment améliorer l'intégration des RPGAA dans les plans de développement et les budgets nationaux et dans les priorités en matière d'appui des donateurs et de financement externe, y compris pour les mécanismes multilatéraux de soutien à la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

38. Les résultats obtenus dépendront entre autres de la coopération de toutes les parties prenantes. L'Organe directeur continuera de faciliter, d'appuyer et de favoriser la collaboration entre différents acteurs à tous les niveaux pour stimuler davantage la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. S'il est vrai que les parties prenantes actives dans le domaine des RPGAA présentent parfois des intérêts divergents, toutes partagent l'objectif de veiller à la conservation et à l'utilisation durable de cette biodiversité agricole essentielle. L'Organe directeur peut leur donner les moyens de forger des partenariats novateurs et stratégiques pour améliorer la gestion de ces ressources. Le Programme 2030 encourage fortement ce type de collaboration et appelle les différents intervenants à unir leurs forces et à mettre de côté leurs désaccords pour atteindre leurs objectifs communs et parvenir à un avenir meilleur.

39. Le partage des avantages, et en particulier le partage de l'information, le transfert et la diffusion des technologies et le renforcement des capacités, devront être davantage mis en avant pour encourager et promouvoir les partenariats. Il existe des décalages importants entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne les moyens scientifiques et techniques nécessaires à l'amélioration des cultures, et ces écarts pourraient avoir des répercussions sur la mise en œuvre intégrale du Traité international. La collaboration entre les parties prenantes concernées peut favoriser la mise en place d'une relation de confiance entre les différents acteurs qui les encouragera à œuvrer ensemble et qui aura pour effet de renforcer leur confiance dans le Traité international. Ces partenariats permettraient également d'aborder plusieurs dispositions du Traité international de façon plus intégrée et de créer de plus grandes synergies dans la mise en œuvre de ses différentes composantes.

40. Il importe aussi de mettre au point des approches équilibrées pour élaborer des politiques optimales à la jonction entre les sphères scientifique et sociale. S'il faut applaudir les contributions qu'apportent les technologies de pointe à la conservation, à la gestion et à l'utilisation des RPGAA, il est également indispensable de s'interroger sur leurs effets possibles et de déterminer comment gérer leurs risques inhérents, en particulier pour les petits agriculteurs, qui constituent le groupe le plus vulnérable. L'esprit du Programme 2030 appelle une démarche globale pour parvenir à un développement durable juste et équitable.

41. Le positionnement solide des travaux du Traité dans le programme stratégique international relatif à la biodiversité, au changement climatique et au développement durable restera une entreprise collective. Il sera également fondamental de mettre en avant l'intérêt des ressources phytogénétiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition, la pérennité des moyens d'existence et l'éradication de la

pauvreté dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les cibles définies dans le cadre d'un nouveau plan devraient relier la biodiversité agricole à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable pour garantir non seulement la conservation de la diversité des ressources génétiques, mais aussi leur utilisation durable. Il est indispensable de mieux examiner les liens essentiels qui unissent l'agriculture et l'environnement pour veiller à ce que les politiques soient plus cohérentes.

42. Étant donné que les pays sont interdépendants, la communauté mondiale doit agir de concert en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. L'appauvrissement de ces ressources se poursuit alors que la population mondiale continue de croître, tout comme les effets négatifs du changement climatique sur la planète. L'étude, la conservation et l'utilisation des RPGAA présentent encore des lacunes majeures qu'il faut absolument combler en adoptant une démarche intégrée, comme le préconise l'article 5. La conservation et la disponibilité à long terme des RPGAA, qui jouent un rôle particulièrement important dans la lutte contre la malnutrition et dans la diversification alimentaire, continuent de poser des problèmes majeurs. Il faudra investir davantage dans la conservation, la disponibilité et l'utilisation des ressources phytogénétiques des cultures qui sont nécessaires à l'amélioration de la nutrition, comme les fruits, les légumes et les cultures sous-utilisées.

43. La communauté mondiale a besoin d'un cadre de gouvernance efficace et opérationnel pour faire en sorte que les RPGAA contribuent à relever les grands défis mondiaux d'aujourd'hui. Sous sa direction et selon sa conception de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, l'Organe directeur peut rassembler toutes les parties prenantes du Traité international, au-delà des frontières et des secteurs, pour atteindre nos objectifs communs d'amélioration de la gestion des RPGAA.

V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

44. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport et à adopter une résolution, en tenant compte des éléments repris à l'*Annexe* du présent document, pour prendre acte des progrès accomplis jusqu'à présent et donner des indications quant aux orientations qu'il envisage pour que le Traité international, par sa mise en œuvre, continue de contribuer le mieux possible à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable à l'échelle mondiale ainsi qu'à la recherche de solutions aux enjeux mondiaux émergents.

Éléments susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution**RÉSOLUTION XX/2019****QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Prenant acte des réalisations et des progrès remarquables accomplis au cours des 15 premières années de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international);

Réaffirmant que la mise en œuvre effective du Traité international contribue à relever les grands défis mondiaux d'aujourd'hui dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'agriculture durable et du changement climatique;

Constatant avec préoccupation que l'appauvrissement de la diversité génétique des végétaux se poursuit à un rythme alarmant alors que la population augmente, que la malnutrition et le nombre de personnes souffrant de la faim sont en hausse, et que les effets négatifs du changement climatique se font de plus en plus ressentir;

Conscient de l'incidence des changements qui se sont produits dans les politiques mondiales et du développement des technologies de pointe au cours des 15 dernières années sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de leurs effets possibles sur la mise en œuvre du Traité international;

Rappelant la résolution 1/2017, intitulée *Contribution du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Programme de développement durable à l'horizon 2030*,

1. **Réaffirme** son attachement à la mise en œuvre intégrale du Traité international, de façon à ce qu'il demeure un cadre de gouvernance mondiale efficace et opérationnel pour la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
2. **Encourage** les parties contractantes à intégrer la mise en œuvre du Traité international à leurs politiques, stratégies et programmes nationaux et à favoriser l'incorporation des RPGAA aux plans de développement nationaux, aux budgets nationaux et aux priorités en matière d'appui des donateurs;
3. **Se prononce vigoureusement en faveur** de la collaboration et de la mise en place de nouveaux partenariats entre les parties contractantes et différentes parties prenantes aux fins de la gestion efficace et équitable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément au Traité international;
4. **Souligne** la nécessité d'accroître les investissements destinés à la conservation, à la disponibilité et à l'utilisation des RPGAA qui sont actuellement sous-utilisées ou sous-représentées dans les banques de gènes du monde entier et qui ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la malnutrition et d'autres menaces;
5. **Reconnaît** qu'il est important d'élargir la couverture du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour faciliter encore davantage l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'échange de ces ressources et, partant, intensifier les efforts déployés au plan mondial pour assurer leur conservation et leur utilisation durable;

6. **Reconnait** également que le partage équitable des avantages, en particulier le partage de l'information, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, sont essentiels pour assurer la mise en œuvre intégrale du Traité international;
7. **Appelle [Exhorte]** les parties contractantes et leurs partenaires à œuvrer de concert et à s'engager à exécuter la Stratégie de financement actualisée pour favoriser et faire progresser la mise en œuvre du Traité international.